

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 21

Représentés : 7

Absents : 7

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, MM. PROPONET, CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES BOUGE, MICHON, M. SOUSA, MME YENKETRAMDOO, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, MMES HADJIAT, TERRINE ; M. RODRIGUES, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉS :

MME LOYAU POUVOIR A M. LACAMBRE

MME NAOUM-GHAZIEFF POUVOIR A M. SOUSA

M. HAMONIC POUVOIR A M. JANUS

MME MORIEZ POUVOIR A MME TERRINE

M. BOUKOUNA POUVOIR A MME BOUGE

M. DEBBI POUVOIR A MME GY

M. FERYN POUVOIR A MME MICHON

ABSENTS : MME CINOSI-GIRARD, MM. BOUCHE, RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, LEANZA, BERNIER, M. LEBAS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Kenza HADJIAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

D220407-1

Position de la ville de Chilly-Mazarin suite à l'annonce de la fermeture du site occupé par SANOFI.

N° D220407-1

OBJET : POSITION DE LA VILLE DE CHILLY-MAZARIN SUITE A L'ANNONCE DE LA FERMETURE DU SITE DE SANOFI.

RAPPORTEUR : RAFIKA REZGUI

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

La Direction du groupe SANOFI a officiellement annoncé sa décision de fermer définitivement son site de Chilly-Mazarin / Longjumeau. Les communes de Chilly-Mazarin et de Longjumeau veulent exprimer leur désaccord total avec cette décision et affirmer leur volonté de poursuivre leurs politiques de développement territorial.

Elles expriment, à ce titre, leur profonde incompréhension et dénoncent le désinvestissement de la société SANOFI qui se poursuit depuis plusieurs années et vient aujourd'hui impacter durement le tissu économique du territoire. Ce site est un centre local essentiel qui participe des filières santé / pharmaceutique / recherche et développement. Ces filières sont des secteurs à forte valeur-ajoutée et indispensables à la dynamique économique de nos territoires en synergie avec le pôle d'innovation du Plateau de Saclay.

Implanté depuis 50 ans sur le territoire des deux communes, le développement des activités de Sanofi a été encouragé et soutenu par les collectivités territoriales au travers des investissements dans les infrastructures routières et de transport.

Cet établissement, qui a accueilli jusqu'à 3000 collaborateurs, regroupe aujourd'hui environ 1 300 employés de Sanofi et des salariés des entreprises sous-traitantes. Les emplois présents proposent un éventail de profils et de métiers notamment de cadres et professions supérieures, qui participent à l'équilibre à la diversité sociale de notre bassin d'emplois. Ce site constitue à ce titre un acteur économique local majeur.

Par ailleurs, le site de SANOFI, ancré en entrée de ville, est également au cœur d'un axe de développement urbain et de transport en développement avec l'arrivée de la nouvelle ligne T12 et le projet de pôle multimodal porté par la Communauté Paris-Saclay.

Ce site porte donc des enjeux fondamentaux de développement économique et urbain qui obligent les collectivités locales à se munir d'outils de veille en termes d'usage des locaux, d'alerte en termes de destination des sols, et d'encadrement des projets qu'elles permettront de réaliser.

La commune de Chilly-Mazarin élabore aujourd'hui un ensemble de démarches stratégiques comme la révision de son PLU, la redynamisation des parcs d'activités, le développement urbain autour du pôle gare... Elle veillera à préserver les conditions, les outils et les partenariats des politiques locales qu'elle entend déployer.

Les communes de Chilly-Mazarin et Longjumeau sont déterminées à utiliser tous les leviers possibles pour protéger la vocation économique du site et la création d'emplois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° D220404-2 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme tenu lors de la séance du 4 avril 2022,

VU la motion adoptée le 18 novembre 2019 au Conseil départemental de l'Essonne, présentée par Madame Rafika REZGUI,

CONSIDERANT que la société SANOFI a officiellement annoncé, le 22 juin dernier, sa décision de fermer définitivement son site de Chilly-Mazarin / Longjumeau,

CONSIDERANT que cet établissement constitue un élément local, économique et urbain majeur qui participe de la dynamique et du marketing territorial de l'agglomération Paris-Saclay,

CONSIDERANT que cet établissement regroupe près de 1 300 salariés, auxquels s'additionnent les emplois des sous-traitants, et que la préservation de l'emploi nécessite une attention toute particulière,

CONSIDERANT le caractère très stratégique du site à la croisée de fortes dynamiques urbaines conduisant les collectivités à développer des outils de maîtrise du foncier et de la maîtrise d'ouvrage des futurs projets,

D É L I B È R E

ARTICLE 1 : **EXPRIME** son désaccord total avec la décision de la société SANOFI de fermer l'établissement situé sur les communes de Chilly-Mazarin et Longjumeau.

ARTICLE 2 : **DIT** sa volonté de disposer, de la part de la société SANOFI, de bilans réguliers portant sur la gestion des salariés du site en termes de mobilité, de formation, de pérennisation de l'emploi.

ARTICLE 3 : **EXPRIME** son engagement à mobiliser tous les moyens en sa possession, en partenariat avec la Communauté Paris Saclay et la ville de Longjumeau, pour garantir une maîtrise de l'usage, de la destination économique du site, du périmètre des projets qui pourront être déployés sur ce site en parfaite cohérence avec les politiques locales définies par la Ville.

Résultat du vote : UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 4 juillet 2022



**La Maire,
Rafika REZGUI**